

du 3 octobre 1958.

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

LE TRIBUNAL MIXTE :

Vu le jugement N° 156 rendu par défaut par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, le 8 juillet 1958, - signifié le 28 août 1958, - qui a condamné le nommé NGUYEN THU NGON, ressortissant français, aujourd'hui demeurant à Tagabé, sur la plantation J. RUSSET, à un mois d'emprisonnement et £S. 20.0.0. d'amende, pour avoir procuré des boissons alcooliques à un indigène (infraction prévue et réprimée par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'article 21, paragraphe 11 du Protocole du 6 août 1914 ;

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi, mais que c'est par erreur qu'il a fixé la durée de la contrainte par corps à un jour d'emprisonnement par £S. d'amende ;

Qu'en effet, l'article 14, par. 5 du Protocole du 6 août 1914 a fixé la durée de la contrainte par corps à raison d'un jour d'emprisonnement par 24Fr80 (ou 4s.) d'amende, sans que cette durée puisse excéder quinze jours.

PAR CES MOTIFS :

Evoquant et statuant à nouveau ;

Confirme le jugement susvisé du Tribunal du 1er degré qui a condamné NGUYEN THU NGON à un mois d'emprisonnement et vingt Livres Stg. d'amende ;

Mais réduit la durée de la contrainte par corps à quinze jours au maximum.

Fait et jugé en Chambre du Conseil, le trois octobre mil neuf cent cinquante-huit,

où étaient présents :

M.M. Georges GUESDON, Juge Français,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

Le Juge Britannique :

Le Juge Français :

Le Greffier p.i. :

*Affaire N° 1300
du 3 Octobre 1958.*

Macaskie
Buteri
Guesdon